

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.031

Mise en ligne le 18/03/2024

OBJET

Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°2 situé dans le parking de la Résidence les Jardins d'Orsonville à Chessy conclu avec

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux;

Considérant

La disponibilité de l'emplacement n°2 situé dans le parking de la Résidence les Jardins d'Orsonville à Chessy et la demande d'emplacement formulée

Décide

Article 1er

De louer à _____, dans le cadre d'un contrat de location, l'emplacement de stationnement n°2 situé dans le parking de la Résidence les Jardins d'Orsonville à Chessy. Cet emplacement est exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 35.00€ TTC.

Article 3

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2024.

Article 4

La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 1er mars 2024

Décision du maire n° 2024.031

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour Le excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20240301-DEC_2024_031-CC Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024